



DIVISION DE DIJON

CODEP-DJN-2011-019238

CAMUSAT S.A.4 rue Gustave Eiffel
21540 SOMBERNON

Dijon, le 4 avril 2011

Objet : Inspection INSNP-DJN-2011-0863 de la radioprotection du 31 mars 2011
Activité de dépose et d'entreposage de paratonnerres radioactifs

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique, les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé une inspection courante le 31 mars 2011 sur le thème de la radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 31 mars 2011 avait pour objectif de faire le point sur votre activité de récupération de paratonnerres radioactifs sur chantiers en France et leur entreposage sur le site de Sombernon (Côte d'Or) en attente d'évacuation vers l'ANDRA.

Les chantiers nécessitant la dépose de paratonnerres radioactifs sont très peu fréquents. Les paratonnerres récupérés par le passé ont tous été repris par l'ANDRA. Les documents attestant de leur reprise ont été archivés. Aucune source radioactive n'est actuellement détenue par l'établissement.

Cette activité a été entreprise par le passé sans autorisation de l'ASN et en l'absence de connaissance des obligations en matière de radioprotection des travailleurs et de transport de matière radioactive. L'inspection a permis une prise de conscience de la réglementation applicable dans ces domaines et d'engager une réflexion sur la gestion de chantiers nécessitant la dépose de ces types de paratonnerres.

.../...

www.asn.fr15-17, avenue Jean Bertin • BP 16610 • 21066 Dijon cedex
Téléphone 03 80 29 40 30 • Fax 03 80 29 40 88

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite des locaux, les inspecteurs ont noté que le lieu et les fûts prévus pour l'entreposage éventuel des têtes radioactives de paratonnerre comportent la signalétique indiquant la présence de sources radioactives alors qu'aucune source n'est détenue.

A1. Je vous demande de retirer la signalétique des sources en l'absence de celles-ci.

B. Compléments d'information

Vous avez indiqué avoir engagé que vous menez une réflexion, soit pour sous-traiter l'activité d'enlèvement des paratonnerres radioactifs à des sociétés spécialisées, soit pour continuer à mener cette activité au sein de votre société. Je vous rappelle que dans cette dernière hypothèse, vous devez déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de l'ASN pour la dépose sur chantier et la détention de sources radioactives dans vos locaux.

B1. Je vous demande d'indiquer quelle solution vous mettrez en œuvre pour réaliser la dépose des paratonnerres radioactifs sur les chantiers et leur entreposage dans l'attente de leur reprise par l'ANDRA.

C. Observations

Vous avez indiqué que le service départemental de secours et d'incendie (SDIS) vous avait identifié dans le passé comme détenteur de sources radioactives.

C1. Je vous suggère de signaler au SDIS que vous ne détenez plus de source radioactive actuellement.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
le chef de la division de Dijon

Signé par

Alain RIVIERE